



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-04-2026 /

Dossier complet le : 07-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017209/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un giratoire et modification de la courbe d'un virage pour la sécurisation du carrefour de la route nationale n°7 (RN7) et de la route de l'Esperance a Hope Estate

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

Raison sociale

Collectivite de Saint-Martin

N° SIRET

21971127200019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

MUSSINGTON

☒ Monsieur

Prénom(s)

Louis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Collectivité de Saint-Martin souhaite construire un giratoire afin de sécuriser le carrefour entre la Route Nationale n°7 (RN7) et la Route de l'Esperance, tout en permettant un accès à la zone commerciale de Hope Estate. Une partie de la route de la route sera démolie puis reconstruite sur l'aménagement existant et cela sur une plus faible largeur. En complément, elle souhaite également modifier la courbe de la RN7 située entre le giratoire de Cul-de-Sac et le carrefour RN7 et de la route de l'Esperance. La construction de plusieurs arrêts de bus, d'une voie verte et de trottoirs sont également intégrés dans le projet. Le linéaire de voirie créé est d'environ 160 mètres linéaires.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte sur la construction du giratoire pour la sécurisation du carrefour de la RN7 qui donne accès à la zone d'activité de Hope Estate et de la courbe de la RN7 à l'Est de la zone. Ces deux zones sont connues comme étant accidentogène, avec un flux de circulation assez élevé. En effet, la route RN7 est la colonne vertébrale des mobilités de l'île. Implantée en forme de boucle depuis laquelle des voiries collectrices assurent la desserte des différents quartiers, elle en est l'unique route principale. Le projet est situé à un point stratégique du maillage routier de l'île. En effet le tronçon de la RN7 situé entre le carrefour RN7 et Route de l'Esperance, et le giratoire de Cul-de-Sac est le seul axe routier permettant de relier les parties Est et Ouest de l'île cote française (hors zone d'activité de Hope Estate). De plus la route de l'Esperance est l'accès principal à l'aéroport de Grand Case- L'Esperance. En choisissant de construire un giratoire en place du carrefour et de modifier la courbe de la RN7, on s'assure de fluidifier la circulation dans la zone, en limitant les croisements dangereux entre les véhicules et de réduire le caractère accidentogène de la voie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux visent à sécuriser le carrefour entre la RN7 et la route de l'Esperance par l'aménagement d'un giratoire. Le projet sera implanté en grande partie sur la chaussée existante dont la largeur sera réduite, notamment sur la RN7 (desimpermeabilisation). L'aménagement nécessitera la création d'une nouvelle chaussée pour permettre à la route de l'Esperance de se connecter au futur aménagement. Ce nouveau linéaire représente environ 110 mètres linéaires. En complément, et toujours dans la logique d'améliorer la sécurité des infrastructures routières, la courbe de la RN7 située entre le carrefour RN7/Route Esperance et le giratoire de Cul-de-Sac, sera adoucie. Cela nécessitera la création d'une nouvelle chaussée d'environ 50 mètres linéaires. La durée prévisionnelle des travaux est d'environ 5 mois et demi. La circulation sera assurée, durant toute la durée des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les différentes opérations prévues contribueront à améliorer la fluidité du trafic et à renforcer la sécurité de tous les usagers, qu'ils se déplacent en voiture, à vélo ou à pied. Ces aménagements n'entraîneront pas d'augmentation du trafic sur cette portion de la RN7 ni sur la route de l'Esperance. La modification du tracé de la RN7 permettra d'optimiser la circulation et d'accroître la sécurité. L'aménagement de nouveaux trottoirs assurera une liaison piétonne sécurisée entre les arrêts de bus et la zone d'activité de Hope Estate. La création d'une voie verte ainsi que de cheminements piétons encouragera le développement des modes de déplacement doux. Les arrêts de bus, offriront un espace de stationnement déporté par rapport à l'axe de la RN7, améliorant ainsi la visibilité et la sécurité lors des traversées piétonnes. Le trafic routier prévu à la suite de la réalisation du projet sera sensiblement similaire au trafic actuel. Le projet prévoit également une meilleure gestion des eaux pluviales grâce à la construction d'un bassin de rétention avant le rejet dans le milieu naturel. L'entretien et le nettoyage des voies d'accès ainsi que du bassin de rétention seront assurés par la Collectivité de Saint-Martin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales [...] augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel" et devra faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de voies reprises Emprise imperméabilisée Longueur de voies créées	(405, metres lineaires) (2 800, m2) (160, metres lineaires)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) fait référence de document d'urbanisme sur la collectivité de Saint-Martin. Le projet est en zonage INAx du POS.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La longueur de voie creée est d'environ 160 metres lineaires. La longueur de voie reprise equivaut a environ 405 metres lineaires. La largeur de la voie existante sera reduite (desimpermeabilisation). La superficie d'emprise impermeabilisee est d'environ 2 800 m2.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 0,65 kilometres au sud du site ZNIEFF terrestre de type 1 « Pic Paradis » d'identifiant national 010030008, a 2 kilometres au nord-est du site ZNIEFF terrestre de type 1 « Etang aux Poissons » d'identifiant national 010000038 et a 2,6 kilometres au nord-est par le site ZNIEFF terrestre de type 1 « Red Rock » d'identifiant national 010000035.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas situee dans le perimetre de la Reserve Nationale Naturelle de Saint-Martin.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Guadeloupe est couverte par un arrêté sur la prévention des nuisances sonores. Il s'agit de l'arrêté préfectoral n°2015-011/SG/DiCTAJ/BRA/ARS du 23 janvier 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Saint-Martin compte 3 monuments historiques : la Roche gravée de Moho (Fiche Merimee : PA97100036), classée par arrêté du 06/11/2012 et située à 2 km du projet, ainsi que l'Ancienne Prison (identifiant MH : I8B8IS) et le Fort Louis (identifiant : IBQVY), classés respectivement par arrêtés préfectoraux des 10/06/2009 et 07/07/2011, tous deux situés à Marigot, à 5 km du projet. Le projet n'est pas
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone ayant fait l'objet d'une délimitation pour une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La collectivité de Saint-Martin est concernée par un PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de la collectivité de Saint-Martin a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011/009 en date du 10 février 2011 et révisé pour le risque cyclonique en 2021 par arrêté préfectoral n°2021-252.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La zone d'étude est entourée de 4 sites BASIAS dans un rayon de 1 kilomètre. Il s'agit d'une carrière, d'un abattoir, d'un garage et d'une sucrerie. Ces sites par leur activité et leur distance du projet, sont peu susceptibles d'avoir des incidences sur le projet. De plus, tous les matériaux décapés seront laissés et réutilisés sur le site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'existe pas de site Natura 2000 a Saint-Martin.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne modifiera pas les besoins en consommation en eau potable. Concernant l'assainissement, il n'induit pas de modification des volumes d'eaux usées. Pour les eaux pluviales, le projet améliorera la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un bassin de retention pour une pluie de retour de 100 ans.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante en majorité sur une route existante avec une forte circulation de véhicules, la RN7 étant l'unique route principale de l'île. Il sera imperméabilisé 2 800m ² d'espaces naturels, situés en bordure de la RN7 et de la route de l'Espérance existante. Une partie de la voirie existante sera reprise avec une diminution de la largeur initiale (desimperméabilisation).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'existe pas de site Natura 2000 à Saint-Martin.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Une superficie d'environ 2 800m ² d'espaces naturels sera consommée. Le projet sera implanté en grande partie sur la chaussée existante dont la largeur sera réduite, notamment sur la RN7 (desimperméabilisation).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le point de rejet du projet est concerné par un aléa inondation moyen.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet consiste en la creation d'un giratoire et la modification de la courbe de la RN7 et de la route de l'Esperance. De plus, des arrêts de bus seront aménagés. Pour autant, la route est existante. Le trafic genere par le projet sera sensiblement identique au trafic initial.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux: La circulation des engins de chantier et des differents operations du chantier. En phase exploitation : La circulation des automobilistes et pour l'entretien des aménagements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est situe dans un secteur bruyant, a proximite de la zone d'activite de Hope Estate et de l'aeroport de Grande Cases - l'Esperance.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux : Certaines operations de chantier pourront generer ponctuellement des vibrations, mais cet impact sera temporaire et limite au vu des travaux prévus
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux se realisent de nuit avec des sources lumineuses pour la securite des biens et personnes. En exploitation la pose de mats d'eclairage, spots lumineux et des bornes solaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerne par les emissions lumineuses induites pour la circulation et sa position en situation urbaine et commerciale.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier : Emissions de poussieres. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances liees aux poussieres. En phase exploitation : Le projet consiste en la restructuration d'une route existante, sans augmentation du trafic. L'impact sur la qualite de l'air sera sensiblement identique a celle de la route actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de prescription archéologique. Une demande d'avis pour la réalisation de fouille archéologique sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la réalisation du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf. 6.5

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les nuisances seront essentiellement liées à la phase travaux. Les perturbations, temporairement occasionnées, seront peu dommageables pour l'homme et l'environnement aux regards du caractère fortement urbanisée de la zone et des mesures prises pour limiter et éviter du milieu naturel ainsi que les gênes vis-à-vis des usagers. Les principales mesures retenues : - Réduction maximale de la durée des travaux, en particulier lors des phases les plus génératrices de MES, - Interdiction de laver les camions (en particulier bétonnière), le matériel sur le site a moins de prévoir une aire spécifique aménagée à cet effet (collecte des eaux de lavage et decantation avant rejet) ainsi que tout rejet d'hydrocarbures, d'huiles de vidange, ou toute autre substance dangereuse, - Stockage des produits et déchets liquides sur une aire spécifique et sur rétention, - Exportation des excédents dans les conditions optimales, - Sensibilisation du personnel de chantier aux risques de pollution et de nuisances liées au chantier, - Nettoyage des engins de chantier (hors site) afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, - Dispositions générales limitant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles, - Balisage du site et leurs abords durant la phase des travaux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts pressentis du projet sont principalement limités à la phase travaux. La méthodologie mise en œuvre permet de limiter au maximum les impacts sur l'environnement du projet. Ces impacts seront maîtrisés. Ainsi, nous estimons que le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MUSSINGTON

Prénom

Qualité du signataire	President du Conseil Territorial
-----------------------	----------------------------------

À Saint-Martin

Fait le 22-04-2026

Signature du (des) demandeur(s)